

COMMUNIQUE DE PRESSE :
Amendement sur l'état vaccinal des élèves
le snU.pden-FSU demande son retrait

Par l'amendement suivant voté dans la nuit, il est décidé que :

« les directeurs des établissements d'enseignement scolaire du premier et du second degrés et les personnes qu'ils habilitent spécialement à cet effet peuvent avoir accès aux informations relatives au statut virologique des élèves, à l'existence de contacts avec des personnes contaminées ainsi qu'à leur statut vaccinal. »

Ce n'est absolument pas ce que la profession demande. Pire, que devient le secret professionnel avec cette mesure ?

Les mesures actuelles permettent aux chefs d'établissement de fonctionner normalement. Il nous a même été rappelé en début d'année de respecter le secret médical et la protection des données des élèves. Face aux problèmes que nous sommes susceptibles de rencontrer dans le cadre des sorties et voyages, il est tout à fait possible aux personnels de direction de demander aux parents d'élèves une attestation sur l'honneur selon laquelle leur enfant dispose d'un passe sanitaire valide. A charge pour les élèves de ne pas l'oublier au moment du départ...

En outre, comme l'a rappelé Sylvie Magne au micro de France Info, représentante du SNICS FSU, syndicat majoritaire des personnels infirmiers de l'Éducation Nationale, cette mesure porte les établissements vers un « tout sécuritaire » ; les infirmier.e.s scolaires craignent que cette décision n'amène « des tensions pour les élèves, qui font aussi avec les choix de leurs parents » ; bref, des effets de stigmatisation de certains élèves dans les établissements.

Enfin c'est la question même de nos missions qui est posée dans un contexte sanitaire certes particulier. Depuis mars 2020, après les mises en places des multiples protocoles, après les démarches d'investigation ou contact-tracing, après l'organisation de campagnes de tests puis de vaccination, c'est notre profession qui est remise en cause, la rupture du secret médical constituant une ligne rouge à ne pas franchir.

Le snU.pden-FSU considère que ce n'est pas ainsi que les élèves et leurs familles seront encouragés à recourir au vaccin, seule solution pour protéger les communautés éducatives.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le snU.pden-FSU demande le retrait de cet amendement.

Bobigny, le 21 octobre 2021

Le bureau national